

Règlement

concours TI-Planet et Planète Casio - rentrée 2020

ARTICLE 1 : Organisation

Les associations UPECS (<http://www.upecs.org>) et CreativeCalc (<https://www.creativecalc.fr>) désignées ci-après par « les associations », dont les sièges sociaux sont respectivement situés 25 impasse Belle Lane 83390 Pierrefeu-du-Var et 1 rue du Rossignol 69720 Saint Bonnet de Mure, via leurs sites internet respectifs <https://tiplanet.org> et <http://www.planet-casio.com/Fr/> désignés ci-après par « les sites », organisent un concours à partir **du 23 septembre 2020 et jusqu'au 15 novembre 2020**, avec affectation gratuite de lots sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : Catégories

Trois catégories distinctes seront ouvertes à participation dès qu'annoncées dans cet ordre :

- Défi de Xuanwu jusqu'au 18 octobre 2020 avant minuit heure française (GMT+2)
- Défi de Quetzalcoatl jusqu'au 1^{er} novembre 2020 avant minuit heure française (GMT+1)
- Défi de « calculatrice » jusqu'au 15 novembre 2020 avant minuit heure française (GMT+1)

ARTICLE 3 : Communication

Les informations officielles sont communiquées sur les sites. Celles-ci présentent notamment les défis des différentes catégories du concours avec leurs attentes, ainsi que les outils et ressources mis à leur disposition.

ARTICLE 4 : Conditions de participation

La participation est gratuite, sans obligation d'achat, et est ouverte internationalement. Sont exclues les seules personnes ayant contribué à l'organisation du concours ou ayant été en position d'obtenir des informations privilégiées avant son lancement telles que décrites ci-dessous :

- les administrateurs des sites Planète Casio et TI-Planet
- les cadres des sociétés Calcuso, Casio, Hewlett Packard, Jarrety, NumWorks, Texas Instruments

Sont également exclus les membres de leur famille.

Par « famille » sont désignés les ascendants, descendants, frères, sœurs et conjoints.

Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

ARTICLE 5 : Principe de participation

La participation à chaque catégorie nécessitera de compléter un script Python fonctionnel qui sera fourni pour différents modèles de calculatrices, et qui renverra un score.

Le script pourra aussi bien être chargé sur une calculatrice physique qu'émulée.

Des liens vers les émulateurs seront fournis afin de permettre de participer sans avoir à acheter de calculatrice.

Le but est de faire le meilleur score. Le script complété devra accompagner la participation.

Les scripts pourront être mis à jour pendant toute la durée du concours, notamment à des fins de correction de bugs, mises à jour qui seront annoncées sur les sites.

Si une mise à jour est susceptible d'influer sur les scores, les personnes ayant déjà envoyé leur participation seront prévenues sur leur adresse électronique.

ARTICLE 6 : Participation

Pour participer, le candidat doit envoyer à l'adresse info@tiplanet.org un courrier électronique avec :

- son adresse postale complète avec ses nom et prénom(s) ;
- un numéro de téléphone valide pour la livraison éventuelle ;
- une adresse courriel valide pour le contacter ;
- le script complété, sous la forme de son choix ; il pourra être simplement copié-collé ou faire l'objet d'une pièce jointe.

Le courrier électronique dûment rempli par la personne vaut bulletin de participation dans la catégorie qui a été précisée.

Il est possible de participer dans plusieurs catégories.

Il est possible d'envoyer plusieurs courriels de participations. Dans ce cas le meilleur score valide reçu dans chaque catégorie est celui qui sera retenu pour le classement.

A titre indicatif, les scores reçus et correctement validés pourront être publiés de façon anonyme sur les sites pendant la durée du concours.

ARTICLE 7 : Dotation

Le concours est doté de plusieurs éléments majeurs de marques différentes, qui seront regroupés dans différents lots d'une même marque, eux-mêmes attribués à une catégorie spécifique.

Éléments Casio :

- ➔ 6 calculatrices Casio Graph 90+E (valeur indicative : 82,50€)

Éléments NumWorks :

- ➔ 4 calculatrices NumWorks (valeur indicative : 80€)

Éléments Texas Instruments :

- ➔ 3 calculatrices TI-Nspire CX II-T CAS (valeur indicative : 142,50€)
- ➔ 3 calculatrices TI-Nspire CX II-T (valeur indicative : 132,50€)
- ➔ 5 calculatrices TI-83 Premium CE Edition Python (valeur indicative : 82,50€)

La valeur indicative est la valeur commerciale médiane, TVA incluse, telle que constatée en période de rentrée en France métropolitaine.

D'autres éléments pourront éventuellement être rajoutés à chaque lot tout le long du concours selon les disponibilités.

Les nombres de lots et donc nombres maximum de gagnants par catégorie seront précisés sur les sites.

ARTICLE 8 : Disqualifications

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de tenter de contourner le règlement du concours, notamment afin d'influer sur les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne de jouer avec plusieurs identités. S'il s'avère qu'un gagnant potentiel ne remplit pas les conditions du

règlement, celui-ci sera disqualifié et un nouveau gagnant sera désigné selon les mêmes modalités parmi les autres participations.

ARTICLE 9 : Désignation et classement des gagnants

Dans chaque catégorie les gagnants seront les personnes à avoir envoyé les meilleures scores différents, et dans la limite du nombre de lots annoncés sur les sites.

Si deux participations obtiennent le même score, c'est la première participation reçue qui prime.

ARTICLE 10 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur les sites pour chaque catégorie, à l'issue de sa période de participation, dans l'ordre de lancement des différentes catégories.

Les gagnants y seront désignés avec leurs prénom et initiale du nom, et pseudonyme si connu.

ARTICLE 11 : Choix des lots

Dans le cas de participations sous plusieurs catégories, si bien classée une même personne pourra choisir un lot pour chaque catégorie.

Sauf rupture de stock, après le choix d'un lot avec calculatrice physique, le gagnant doit pour les lots restants choisir en priorité parmi les lots sans calculatrice physique.

Sous ces contraintes, il sera donné la possibilité à chaque gagnant de choisir et même personnaliser son lot, dans la limite des stocks disponibles et par ordre de classement dans chaque catégorie.

Le gagnant contacté sur l'adresse électronique et éventuellement numéro de téléphone qu'il a fournis dispose d'un délai de 48 heures pour communiquer son choix.

A défaut, le gagnant suivant sera contacté, et ainsi de suite jusqu'à réception de la réponse ou épuisement de la liste des gagnants, auquel cas le gagnant n'ayant pas répondu recevra le reliquat.

Dans l'éventualité où un lot ne serait finalement pas disponible, les associations se réservent le droit de le remplacer par lot de valeur égale ou supérieure.

Les lots ne peuvent être, à la demande du candidat, ni échangés contre des éléments non listés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces.

ARTICLE 12 : Livraison des lots

Les lots seront expédiés par envoi suivi et au choix du gagnant selon disponibilité :

- à l'adresse et au nom fournis
- dans le point relais de son choix

Les envois pourront, à la demande du gagnant et selon disponibilité, être recommandés (*remise en mains propres contre signature*) et/ou assurés, à condition de verser aux organisateurs le supplément d'affranchissement adéquat.

A titre indicatif et non exhaustif :

- Colissimo destination France :
 - assurance incluse : 23€/kg
 - R2 : +4€ (*remise en mains propres + assurance de 200€*)

- Mondial Relay destination France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni :
 - assurance incluse : 25€
 - N2 : +3,50€ (*assurance de 125€*)
- Colissimo toutes destinations hors France :
 - assurance incluse : 23€/kg
 - VD : +4,76€ (*assurance de 152,44€*)

Dans le cas d'une livraison hors de la France métropolitaine, il appartiendra au destinataire :

- de s'acquitter des frais et taxes de douane éventuels
- de s'acquitter des frais et taxes en rapport avec une éventuelle réglementation des loteries et concours dans son pays si applicable

En cas de perte du lot par le transporteur, outre le versement de l'indemnité d'assurance moins les frais éventuels si accordée par le transporteur, toute autre responsabilité est déclinée.

Aucune réclamation de livraison ne sera recevable passé un délai de 60 jours à compter de la date d'expédition du lot.

ARTICLE 13 : Garantie

Le gagnant qui rencontrerait un problème d'utilisation et se verrait demander par le service après vente du constructeur un justificatif de la date d'acquisition pourra contacter les associations. Il lui sera délivré une attestation certifiant la date d'attribution.

ARTICLE 14 : Informatique et Libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant à exercer auprès des associations.

ARTICLE 15 : Cas de force majeure

Les associations ainsi que les administrateurs des sites ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler tout ou partie du concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

En particulier, toute responsabilité est déclinée pour le cas où les sites ou l'adresse électronique seraient indisponibles au cours de la durée de l'opération.

ARTICLE 16 :

La simple participation au concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 17 : Contact

Pour toute information, contacter info@tiplanet.org.